

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 82 de la loi sur l'Office national de l'énergie, le Parlement a chargé l'Office de décider si le Canada dispose d'un excédent de gaz pour la vente et si le prix est juste et raisonnable dans l'intérêt public. L'Office national de l'énergie a pris cette décision au cours de ses audiences qui ont duré plusieurs mois, et le cabinet a ratifié la position prise par l'Office qui, pendant bien des années, a fort bien servi les intérêts du pays dans ce secteur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre nous a fait un résumé de la loi, voudrait-il répondre à ma question? L'Office national de l'énergie a-t-il autorisé la construction du pipe-line pour transporter le gaz vers les États-Unis avant que le gouvernement n'en eut autorisé l'exportation?

L'hon. M. Greene: Si le député voulait bien prendre connaissance de la loi, je crois que cela pourrait lui être utile. L'Office national de l'énergie régit l'exportation et la construction des pipe-lines pour faciliter l'exportation. C'est à lui qu'incombent les décisions à ce sujet. Puis l'ensemble de la position est présenté au gouvernement qui peut la ratifier ou la rejeter. Le gouvernement a ratifié dans sa totalité la décision en question tout en enjoignant, en vertu du règlement A, que les cours subissent une révision permanente compte tenu de la dynamique de la structure des cours sur les marchés internationaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander si les deux décisions, celle de construire le pipe-line jusqu'à la frontière canado-américaine et celle de permettre l'exportation du gaz ont été prises en même temps ou si l'une d'elle l'a été avant l'autre, et si la décision prise par l'Office d'approuver la construction de la ligne a été prise avant celle de permettre l'exportation du gaz?

L'hon. M. Greene: Je ferai volontiers parvenir au député une copie de la décision rendue par l'Office national de l'énergie, afin qu'il puisse prendre connaissance des faits avant de faire des déclarations publiques sur cette question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Certes la décision de l'Office portait à la fois sur l'exportation du gaz et la construction du pipe-line. Au début de l'été, l'Office a pris certaines déci-

sions que le gouvernement a ratifiées concernant la construction de pipe-lines entièrement canadiens afin de satisfaire les besoins du marché canadien, surtout du marché de l'Ontario où l'usine Hearne de Toronto sera transformée, comme mesure antipollution, de façon à fonctionner au gaz naturel plutôt qu'au pétrole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Maintenant que le ministre a partiellement répondu à la question, nous dirait-il dans quelle mesure la décision approuvée, relative à la construction du pipe-line pour exporter du gaz vers les États-Unis et dont le ministre vient tout juste de parler, prévoit le transport du gaz pour la consommation intérieure? La construction du pipe-line a-t-elle été approuvée uniquement pour le transport du gaz au Canada ou également pour une partie du gaz destiné aux États-Unis?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la décision approuvée au début de l'été visait uniquement la consommation du gaz naturel à l'intérieur du Canada en vue de satisfaire aux besoins des Canadiens. La décision récente que le cabinet a approuvée visait à la fois la consommation canadienne et les exportations.

LA POLLUTION

LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LA PRÉSENCE DU MERCURE DANS LES EAUX DE LA BAIE JAMES ET DE LA BAIE D'HUDSON

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-il au courant du fait qu'il y a des indices de pollution grave des eaux de la baie James et de la baie d'Hudson? Le ministre pourrait-il dire si des mesures seront prises en vue d'enrayer les sources de pollution de cette mer intérieure?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je sais qu'on a découvert du mercure dans la baie James et que cela a nui à l'industrie des pêcheries. Les sources de pollution sont en train d'être identifiées par les fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux. On me laisse entendre qu'il est possible qu'il s'agisse de sous-produits des industries de pâtes et de papier établies sur les côtes de la baie James, et tous ces établissements ne relèvent pas de la compétence fédérale, mais de la compétence provinciale.